



HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION

République Togolaise
Travail-Liberté-Patrie

HAAC

N° **31** /HAAC/P/20

COMMUNIQUE DE LA HAAC

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) porte à la connaissance des promoteurs ou directeurs des web radios et web télévisions qui ont obtenu leur autorisation d'installation et d'exploitation que les conventions les liant à l'institution de régulation des médias sont prêtes. Ils peuvent passer les retirer au secrétariat particulier du Président, à partir du lundi 28 décembre 2020 de 8H00 à 12H00 le matin et de 14H00 à 16H00 l'après-midi.

Par ailleurs, il rappelle que conformément à l'article 44 de la loi organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, l'exploitation en République togolaise, d'une web radios et d'une web télévisions, est soumise à une autorisation préalable de la HAAC.

Fait à Lomé, le 24 DEC. 2020

Le Président,



Pitalounani TELOU